BEAUCE-CENTRE ÉCONOMIQUE

**DOCUMENT LÉGAL**

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs de Beauce-Centre Économique tenue au 785 avenue Guy-Poulin le 28e jour d'avril 2026.*

Étaient présent (e) s et formaient quorum, les membres du conseil d'administration suivant (e) s :

***Membres votants :***

| | | |
|---|---|---|
| Sont présents : | Mario Groleau | Patrice Mathieu |
| | René Roy | Dominic Paré |
| | Julie Roy | Mathieu Doyon |
| Sont excusés : | Jean-Sébastien Fournier | Keven Jacques |
| | Gaston Vachon | |

***Membres non-votants :***

| | | |
|---|---|---|
| Sont présents : | Daniel Chaîné | Sylvie Côté |

**RÉSOLUTION NO 26-19 Mise en conformité avec la Charte de la langue française**

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT que Beauce-Centre Économique est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

Sur proposition de René Roy, dûment appuyée, il est résolu :

D'INFORMER le ministère de la Langue française que Beauce-Centre Économique utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française*;*

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de Beauce-Centre Économique et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Copie certifiée conforme.** Signée à Saint-Joseph-de-Beauce, le 28e jour d'Avril 2026.

_____

Patrice Mathieu, Secrétaire-trésorier